

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.4.3. : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

[...]

• Mesure 2.4.3.2. : Renforcer la qualité de l'offre touristique

Une des clés de la réussite de la politique touristique est le positionnement de l'archipel comme destination d'excellence, haut de gamme et différenciée. Ceci passe par un renforcement de la qualité de l'offre, par un développement d'une cohérence entre les offres de très haute qualité à tous les niveaux (hébergement, restauration, activités de pleine nature), par une valorisation des richesses patrimoniales et par le développement des outils de reconnaissance, marques ou labels. Depuis 20 ans, l'établissement public du parc national s'investit au service de l'amélioration de l'offre touristique, avec notamment la création de la marque de confiance « Recommandé par le parc national de la Guadeloupe » puis, plus récemment, la signature de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Le développement des aménagements d'accueil en zone coeur et des animations a également contribué à cette démarche. Il s'agit de poursuivre cette dynamique et de l'étendre en aire d'adhésion et en aire maritime adjacente pour développer une offre touristique de qualité.

Déclinaison possible de la mesure :

- Réformer la Marque « Recommandé par le parc national de la Guadeloupe » pour l'adapter aux nouveaux enjeux, développer le nombre d'entreprises conventionnées et améliorer sa visibilité
- Développer l'information et l'accueil touristique au sein du territoire du parc national : accueil sur les sites, partenariats entre l'établissement public du parc national et les offices de tourisme, réalisation d'expositions thématiques, panneaux mais aussi bornes interactives, applications pour les terminaux mobiles...
- Développer le réseau de sentiers pédestres : découvertes thématiques, circuits d'interprétation (comme pour le patrimoine Grand Cul-de-Sac marin), sentier de Grande Randonnée
- Développer des sites alternatifs d'accueil du public (aménagement et promotion) en lien avec 2.1.6.5. Mesure : Gérer les flux de fréquentation et limiter leur impact environnemental
- Améliorer le portail internet en utilisant les dernières technologies numériques pour une offre touristique moderne

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Comité du tourisme des îles de Guadeloupe**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs touristiques
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative

Parc national de la Guadeloupe

- Service de l'État chargé du Tourisme

[...]

Page 66 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3033

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 16:07